



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

Le 05 décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 18 novembre 2024, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL, à la Maison de Pays, 72 Boulevard Gambetta à Lurcy Lévis

ETAIENT PRÉSENTS :

Maire : M. Patrick COMBEMOREL

Adjoint : M. Jean-Paul BISSONNIER, Mme Michèle ROULET, M. Michel GUERIN, Mme Murielle BERNIGAUD

Conseillers municipaux : M. Samuel FOYENTIN, Mme Béatrice COFFINET, Mme Valérie CALIGIURI, M. Hervé MAULAZ, M. Gaetan TISSIER, M. Cédric GEORGET, M. Claude VANNEAU

ETAIENT EXCUSÉS :

Conseillers municipaux : Mme Véronique LAFORET, Mme Marion PORCHER, Mme Bernadette GOMEZ, Mme Caroline SIGNORET, Mme Chantal BERTHET, M. Olivier BUSSEROLLE, M. José IGLESIAS

ONT DONNÉ POUVOIR :

Véronique LAFORET à Patrick COMBEMOREL (Jusqu'à 19.07), Marion PORCHER à Murielle BERNIGAUD, Bernadette GOMEZ à Claude VANNEAU, Caroline SIGNORET à Béatrice COFFINET, Chantal BERTHET à Cédric GEORGET, Olivier BUSSEROLLE à Michèle ROULET, José IGLESIAS à Samuel FOYENTIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT)

MICHEL GUERIN

OUVERTURE DE SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PATRICK COMBEMOREL À 18.35

Constatation du quorum

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de séance

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES :

DÉLIBÉRATION N° 2024-0163

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteurs	Angéline DESMARES
-------------	-------------------

Angéline DESMARES explique que vu, le budget primitif de l'exercice 2024, il y a nécessité d'augmenter les crédits budgétaires de charges de personnel, de prévoir des crédits afin d'équiper la cuisine du nouvel espace enfance et d'augmenter les crédits budgétaires pour les emprunts.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le virement de crédits budgétaires par chapitre en dépense suivant :

Chapitre 011 - Article 61551 – Matériel roulant :	- 3 500.00 €
Article 618 – Divers :	- 2 000.00 €
Article 6588 – Autres charges de gestion courante :	- 2 000.00 €
Chapitre 012 : Article 6417 – Rémunération des apprenties	+ 7 500.00 €
Chapitre 21 : Article 2131 Bâtiments publics :	- 9 500.00€
Article 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	+7 000.00€
Chapitre 16 : Article 1641 Emprunts	+2 500.00€

Patrick COMBEMOREL en profite pour inviter les membres du Conseil Municipal à aller visiter les nouveaux locaux de la garderie périscolaire. Samuel FOYENTIN complète en disant que les visites de chantier ont lieu le mardi mais il suffit de l'appeler pour convenir d'une visite à une date en fonction des disponibilités des uns et des autres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote et approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

19 voix Pour dont 7 Pouvoirs

DÉLIBÉRATION N° 2024-0164	DEMANDE DE SUBVENTION – VIDÉO PROTECTION
Rapporteur	PATRICK COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL explique que la Commission Sécurité s'est réunie avec les représentants de la Gendarmerie à 2 reprises et a décidé d'étendre le réseau de vidéo protection dans certains secteurs non pourvus de cet équipement actuellement. A l'aide de photos détaillées sur l'écran il énumère les zones qui devraient être équipées en 2025 à savoir :

L'arrière de la nouvelle Maison de Santé, la route du Veudre pour protéger l'accès de la déchetterie mais aussi la rue de Sezeaux, La Zone Industrielle et l'accès à l'Ehpad via la route du Circuit, le carrefour des lotissements Beau Soleil et des Acacias, la zone des camping caristes au Plan d'Eau, la route de Valigny avec une caméra de lecture de plaques, l'entrée du plan d'eau via la route de Sancoins, la route du circuit pour protéger le secteur, dentistes et Zone Artisanale, la rue Jean Jaurès et la rue Edouard Vaillant au coin de l'ancienne caisse d'épargne, la zone du City Stade pour protéger toute cet espace qui sera appelé à s'agrandir, soit au total 13 nouvelles caméras. Pour mémoire il rappelle qu'en 2021 il y avait 8 caméras installées puis 16 en 2023 et enfin 13 pour le programme 2025 ce qui portera à un total de 37 caméras, ce qui voudra dire qu'une caméra protégera 52 habitants et leurs biens.

Gaetan TISSIER demande si un sondage a été réalisé auprès des résidents du lotissement Beau Soleil. Jean Paul BISSONNIER répond que 5 personnes ont été questionnées et qu'elles trouvent que ça serait une très bonne idée car il y a déjà eu 3 cambriolages dans ce secteur non protégé.

Patrick COMBEMOREL insiste une nouvelle fois en expliquant que nous installons des caméras de vidéo protection et non de vidéo surveillance. Ces caméras ne sont utilisées qu'en cas de délit. Nous ne sommes pas là pour surveiller mais pour protéger.

Cédric GEORGET aborde le sujet lié à la maintenance et au remplacement du matériel dans les années à venir. Patrick COMBEMOREL rassure en expliquant qu'il a toujours négocié le coût maintenance annuel au détriment du matériel qui lui est subventionné. Le cout maintenance était de 1500 €/an au début. Actuellement il est de 2000

€/an avec l'extension et qu'il sera certainement de 2500/3000 € par la suite. En ce qui concerne le remplacement des caméras on peut raisonnablement penser que dans les années à venir si remplacement il doit y avoir, le prix sera inférieur au coût actuel dans la mesure où les prix de ce type de matériel est constamment à la baisse vu l'évolution des technologies chaque année.

Après un délibéré contradictoire les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le projet d'extension du système de vidéo protection, le projet d'investissement et son plan de financement. Ils proposent de solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Travaux d'électricité	3 010.00€	3 010.00€	Région Auvergne Rhône Alpes	20 746.78€	50 %
			Etat – DETR	12 448.07€	30 %
Acquisition et pose du matériel de vidéoprotection	38 483.56 €	46 180.27 €	Total financements publics	33 194.85€	80 %
			Autofinancement	8 298.71€	20 %
Total	41 493.56€	49 190.27€	Total	41 493.56€	100 %

19 voix Pour (dont 7 Pouvoirs)

MARCHES PUBLICS :

DÉLIBÉRATION N° 2024-0165	AVENANT AU MARCHÉ DE RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE ENFANCE : LOT 1
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Arrivée de Véronique LAFORET à 19.07

Samuel FOYENTIN informe les membres que les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'espace enfance nécessite une plus-value de 500 € pour les travaux de Gros Œuvre réalisés par l'entreprise Caillot Frères – 03340 GOUISE. Il faut remplacer 3 plaques en fonte au niveau des regards.

Avenant N°7 du lot n°1 : Gros Œuvre - VRD pour un montant de :

Montant HT :	500.00€
Montant de la TVA (20%) :	100.00€
Montant TTC :	600.00€
% d'écart introduit par l'avenant :	+ 0.56%

Nouveau montant du marché qui s'élève à (pour rappel montant total avenants précédents – 5544.62€) :

Montant HT :	83 121.85€
Montant TTC :	99 746.22€

Cédric GEORGET dit qu'on est un peu perdu avec tous ces avenants et qu'il faudrait savoir où nous en sommes réellement.

Samuel FOYENTIN dit que nous avons des avenants « en plus » et des avenants « en moins » mais que nous respectons l'enveloppe du budget. Il donne l'exemple du marché gros œuvre où le budget initial était de 88.000 € et avec les plus-values et les moins-values nous sommes aujourd'hui à 83.000 €.

Patrick COMBEMOREL explique qu'il comprend tout à fait la remarque de Cédric GEORGET. Malheureusement l'administration demande systématiquement une délibération du Conseil Municipal dès qu'il y a 1 € de différence par rapport au budget prévu. Il trouve ridicule par exemple de devoir demander l'avis du Conseil Municipal pour une moins-value de 2000 €. Qui serait assez stupide pour voter contre le fait que la commune puisse récupérer de l'argent ? C'est malheureusement le lot quotidien de la complexité de l'administration. Il propose qu'Angéline DESMARES adresse à l'ensemble du conseil Municipal une mise à jour avec le budget prévu et ce qui a été réellement dépensé pour la Maison de Santé, pour l'extension de la Garderie Périscolaire mais également pour les investissements à venir.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la plus-value de 500 € pour le lot N°1 Gros Œuvre VRD.

19 voix Pour (dont 6 Pouvoirs)

DÉLIBÉRATION N° 2024-0166	AVENANT AU MARCHÉ DE RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE ENFANCE : LOT 2
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Samuel FOYENTIN informe que le lot n°2 Menuiserie intérieur attribué à l'entreprise AURICHE MENUISERIE SAS – 03600 MALICORNE pour un montant de 90 066.95€ HT doit être modifié suite à la visite du Médecin de la Petite Enfance qui assure le contrôle sécurité des espaces garderies et qui demande à ce qu'un filet de protection soit posé sur l'estrade de 30 centimètres de hauteur qui est chargée d'accueillir les plus petits pour la sieste. La fourniture et l'installation de ce filet aux normes représente une plus-value de 3307 €.

Montant HT :	3 307.00€
Montant de la TVA (20%) :	661.40€
Montant TTC :	3968.40€
% d'écart introduit par l'avenant :	+ 3.67%

Le nouveau montant du marché qui s'élève à (pour rappel montant total avenants précédents -9 866.87€) :

Montant HT :	83 507.08€
Montant TTC :	100 208.50€

Après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité la plus-value de 3307 € HT pour le lot n°2 Menuiserie Intérieur attribué à l'entreprise Auriche à Malicorne.

19 voix Pour (dont 6 Pouvoirs)

DÉLIBÉRATION N° 2024-0167	AVENANT AU MARCHÉ DE RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE ENFANCE : LOT 4
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Samuel FOYENTIN indique que le lot n°4 Carrelage Faïence attribué à l'entreprise CERASOL SARL – 03403 YZEURE CEDEX pour un montant de 11 615.00€ HT fait appel à une moins-value de 950 € HT pour des travaux non réalisés.

Avenant n°1 du lot n°4 : Carrelage – Faïence pour un montant de :

Montant HT :	- 950.00€
Montant de la TVA (20%) :	190.00€
Montant TTC :	-1 140.00€
% d'écart introduit par l'avenant :	- 8.18%

Le nouveau montant du marché s'élève à :

Montant HT :	10 665.00€
Montant TTC :	12 798.00€

Après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité la moins-value de 950 € HT pour le lot n°4 Carrelage Faïence attribué à l'entreprise Cerasol à Yzeure.

19 voix Pour (dont 6 Pouvoirs)

DÉLIBÉRATION N° 2024-0168	AVENANT AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : LOT 1
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Samuel FOYENTIN informe le conseil Municipal qu'il était prévu au départ d'installer des pompes de relevage pour les eaux de pluie et les sanitaires. N'ayant pas eu besoin de les installer il est demandé au conseil municipal de voter pour une moins-value de 23.701 € concernant le lot N°1 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire comme indiqué ci-dessous.

Lot n° 1 : Gros Œuvre VRD à l'entreprise Chaptard Construction – 03100 MONTLUCON pour un montant de 363 767.62€ HT.

Avenant n°1 du lot n°1 : Gros Œuvre pour un montant de :

Montant HT :	- 23 701.22 €
Montant de la TVA (20%) :	4 740.24 €
Montant TTC :	- 28 441.44 €
% d'écart introduit par l'avenant :	- 6.52%

Nouveau montant du marché qui s'élève à :

Montant HT :	340 024.40 €
Montant TTC :	408 031.68 €

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent l'avenant N°1 du lot N°1 et valident le nouveau montant des travaux comme indiqué ci-dessus.

19 voix Pour (dont 6 Pouvoirs)

DÉLIBÉRATION N° 2024-0169	AVENANT AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : LOT 6
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Samuel FOYENTIN explique que dans l'étude initiale le bureau du médecin généraliste et le bureau des infirmières étaient inversés. A la demande de notre médecin généraliste les infirmières ont intégré le coté droit de la maison de santé et notre médecin a souhaité être au centre en entrant. Ce changement de localisation a entraîné un aménagement différent avec des créations de placards supplémentaires de cloisons et de claustras non prévus au départ. A la demande des professionnels de santé des cloisons prévus en placo plâtre ont été remplacées par des cloisons bois pour une meilleure isolation phonique. Ces diverses modifications ont entraîné une plus-value de 17.382 € comme indiqué ci-dessous.

Lot n° 6 : Menuiserie intérieures à l'entreprise Menuiserie DUTOUR – 03000 MOULINS pour un montant de 128 970.77€ HT.

Avenant n°1 du lot n°6 : Menuiserie intérieures pour un montant de :

Montant HT :	17 382.13 €
Montant de la TVA (20%) :	3 476.43 €
Montant TTC :	20 858.56 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 13.48 %

Nouveau montant du marché qui s'élève à :

Montant HT : 146 352.90 €

Montant TTC : 175 623.48 €

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent l'avenant N°1 du lot N°6 et valident le nouveau montant des travaux comme indiqué ci-dessus.

19 voix Pour (dont 6 Pouvoirs)

DÉLIBÉRATION N° 2024-0170	AUGMENTATION DES TARIFS CONCESSION ET CAVURNES AU CIMETIÈRE
Rapporteurs	Murielle BERNIGAUD

Murielle BERNIGAUD explique que la commission habitat patrimoine qui gère le cimetière s'est réunie et propose une revalorisation des tarifs pour les concessions. Après une étude approfondie il apparaît que Lurcy Lévis est bien en dessous des tarifs pratiqués par les communes aux alentours. Ces nouveaux tarifs pourraient s'appliquer pour l'achat et pour le renouvellement. La commission propose de revaloriser les tarifs au 1^{er} Janvier 2025 comme indiqué ci-dessous.

	Concessions	Cavernes
30 Ans	60€/m ² (avant le 01/01/2025 : 38€/m ²)	60€/m ² (avant le 01/01/2025 : 38€/m ²)
50 ans	80€/m ² (avant le 01/01/2025 : 57€/m ²)	80€/m ² (avant le 01/01/2025 : 57€/m ²)

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent les nouveaux tarifs des concessions et des cavernes au cimetière pour l'achat et le renouvellement de celles-ci à compter du 1^{er} Janvier 2025, comme indiqué ci-dessus.

19 voix Pour (dont 6 Pouvoirs)

DÉLIBÉRATION N° 2024-0171	VENTE APPARTEMENT 20 RUE JEAN JAURÈS
Rapporteur	Murielle BERNIGAUD

Murielle BERNIGAUD fait part aux membres du conseil municipal que la vente de l'appartement situé 20 rue Jean Jaurès avait été décidée lors du dernier conseil municipal. Elle ajoute que cet appartement était difficile à louer et que nous avons un acquéreur qui propose le prix de 11.000 € nets vendeur.

Claude VANNEAU complète en disant qu'à l'époque il avait fait réaliser une estimation à Maître LEDEUR qui était de 10.000 €. Il demande si le propriétaire de l'appartement voisin a été consulté.

Patrick COMBEMOREL répond qu'il a bien été contacté mais qu'il n'était pas intéressé.

Murielle BERNIGAUD explique que le futur acquéreur est Monsieur DESFORGES et qu'il habite dans la Nièvre.

Après un délibéré contradictoire le conseil municipal accepte à l'unanimité de céder le bien situé 20 Rue Jean Jaurès d'une superficie de 56 m² (référence cadastrale AB 159) au prix de vente de 11 000 € nets vendeur à Mr DESFORGES Guillaume à Chantenay Saint Imbert et autorise Monsieur le Maire ou son représentant Murielle BERNIGAUD à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial au choix de l'acquéreur, les frais d'actes et d'honoraires étant à sa charge,

19 voix Pour (dont 6 Pouvoirs)

DÉLIBÉRATION N° 2024-0172	BAIL SOCIÉTÉ OMBRIÈRES D'Auvergne
Rapporteur	Claude VANNEAU

Claude VANNEAU explique que nous avons été contactés par la société Ombrières d'Auvergne pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le parking du cimetière et de la salle socioculturelle. Un rendez-vous a été programmé pour la visite et il s'est avéré que les 2 sites retenus par Ombrières d'Auvergne n'étaient pas appropriés. Le choix des 2 lieux n'était pas judicieux pour y installer des panneaux photovoltaïques. Nous avons proposé à Ombrières d'Auvergne de couvrir les 2 courts de Tennis et une partie du Boulodrome. L'installation des poteaux entre les 2 terrains de tennis devra être réalisée avant la rénovation des courts. Ce projet porte sur une puissance installée de 499 kWc ce qui correspond à une production de 555 MWh par an ce qui équivaut à la consommation électrique annuelle de 248 habitants.

Valérie CALIGIURI demande si les hauteurs seront respectées. Claude VANNEAU répond que oui dans la mesure où elles sont définies par la Fédération Française de Tennis (FFT). En ce qui concerne le boulodrome il ajoute qu'il ne sera pas complètement couvert ce qui laissera la possibilité de jouer en couvert ou non couvert ce qui sera un double avantage.

Gaetan TISSIER demande comment cela se passera pour le raccordement électrique. Claude VANNEAU explique que tout sera raccordé sur le compteur qui est rue Joseph Gaume. L'électricité produite pourra être revendue à la commune mais pas aux particuliers. Si le prix est plus intéressant que les cours actuels nous pourrions envisager de l'utiliser pour les bâtiments communaux. Dans le cas contraire Ombrières d'Auvergne revendra à des prestataires. Une convention devra être signée pour la location sur 30 ans d'une partie des terrains tennis et boulodrome. Le prix de la location versée à la commune ne sera que de 100 € annuels mais nous n'aurons aucun investissement à la charge de la commune.

Cédric GEORGET demande si les représentants du club de Tennis sont d'accord. Patrick COMBEMOREL dit que oui dans la mesure où il a eu des discussions à plusieurs reprises avec la Présidente du club qui lui a donné son feu vert. Il ajoute qu'on peut espérer des retombées intéressantes pour le club avec peut-être l'arrivée de nouveaux licenciés qui souhaiteront pratiquer le tennis sur un revêtement moderne, souple et couvert.

Il complète en montrant à l'assemblée les futurs aménagements envisagés pour la zone du City Stade avec la construction d'un terrain de Padel, l'installation d'un street work out et la possibilité de bâtir un hangar de stockage équipé de panneaux photovoltaïques pour y entreposer le bois de la chaufferie afin d'en optimiser le rendement.

Après un délibéré contradictoire le conseil municipal décide la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

19 voix Pour (dont 6 Pouvoirs)

RESSOURCES HUMAINES :

DÉLIBÉRATION N° 2024-0173	MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRES A LA PROTECTION COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL et Angéline DESMARES informent le conseil municipal que la Commune aura obligation à compter du 1^{er} Janvier 2025 de prévoir une participation pour les agents qui ont fait le choix de souscrire à une protection complémentaire prévoyance. La Mairie peut participer à hauteur de 7€ qui est le seuil minimum. Patrick COMBEMOREL propose de porter cette participation à 15 € mensuels. Angéline DESMARES précise que c'est l'agent qui choisit s'il souhaite ou pas adhérer à une mutuelle, c'est l'agent qui choisit sa mutuelle, par contre il faut absolument que cette mutuelle soit labellisée. Cédric GEORGET dit que le coût mensuel d'une mutuelle est

de 40 ou 50 € et qu'on pourrait envisager de donner 20 € au lieu de 15 €. Patrick COMBEMOREL répond qu'il faut se « garder une poire pour la soif » car en 2026 la Commune devra participer à la mise en place de la mutuelle des agents pour la partie santé. Il pense qu'offrir 15 € de participation alors que le minimum requis est de 7 € est une volonté affirmée de la Mairie pour participer efficacement. Angéline DESMARES précise qu'effectivement en 2026 le coût sera plus important pour la mutuelle partie santé car le minimum sera certainement aux alentours de 15 €. Patrick COMBEMOREL complète en disant que rien n'est figé et que tout pourra évoluer au fil des ans et qu'il suffira que le conseil municipal se réunisse et prenne une délibération.

Après un délibéré contradictoire le conseil municipal décide la mise en place d'une participation financière à la protection complémentaire prévoyance pour les agents dans le cadre d'une procédure de labellisation. D'un montant de 15 € par mois et par agent et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

19 voix Pour (dont 6 pouvoirs)

VIE ASSOCIATIVE :

DÉLIBÉRATION N° 2024-0174	ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2024
Rapporteur	Michel GUERIN

Sur présentation de Michel Guérin et sur proposition de la commission des associations, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention demandée par l'école primaire qui souhaite réaliser un spectacle cabaret. 10 séances seront nécessaires pour que les enfants puissent améliorer leurs techniques vocales et gestuelles et ainsi développer une capacité d'expression et de réalisation. Ils devront concevoir un spectacle qui sera présenté à l'ensemble des familles. Le coût global est de 1740 €.

Après s'être réuni la commission des associations propose une subvention de 400 €.

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal décident d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école primaire une subvention de 400 € qui sera versée en début d'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention.

19 voix Pour (dont 6 Pouvoirs)

DÉLIBÉRATION N° 2024-0175	COTISATION DES COMMUNES ADHÉRENTES À L'ASSOCIATION ÉPICERIE SOLIDAIRE DU BOCAGE BOURBONNAIS - ANNÉE 2024
Rapporteur	Michel GUERIN

Michel GUERIN explique que comme chaque année, l'association Epicerie Solidaire a sollicité la Mairie de Lurcy Lévis qui est adhérente pour le versement de la cotisation annuelle de 1€ par habitant soit 1923 €. Il précise que cette demande ne passe pas par la commission des associations mais est traitée directement par le conseil municipal.

Valérie CALIGIURI commente que sur Lurcy Lévis 19 familles sont concernées. Ces familles sont composées de 43 adultes et 24 enfants. Sur ces 43 adultes nous avons 28 femmes et 15 hommes. 11 personnes sont bénéficiaires du RSA et 10 personnes sont en retraite. Elle ajoute que l'épicerie solidaire accompagne les personnes, qu'ils

mettent en place par exemple des ateliers anti gaspillage, que l'équipe est motivée et que tout le monde participe et s'implique.

Après un délibéré contradictoire, le conseil municipal accepte le versement d'une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 1€ par habitant selon les données INSEE fournies en début d'année sur la population au 1^{er} Janvier 2023 soit 1923 € et autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention.

19 voix Pour (dont 6 Pouvoirs)

QUESTIONS DIVERSES

Travaux et investissements 2025

Patrick COMBEMOREL revient sur les futurs travaux et investissements à savoir , Padel, Street work out et hangar de stockage. Il informe que dès que tous les éléments de travail seront collectés (devis, études et autres) des réunions seront organisées avec la commission des sports pour le Padel et le Street work out et avec la commission travaux pour le hangar de stockage bois. La décision sera prise avec les membres pour savoir ce que nous déciderons de sous-traiter et ce que nous déciderons de réaliser en interne.

Prix des repas à la cantine scolaire

Patrick COMBEMOREL explique qu'il a reçu dernièrement un coup de fil d'Yvonic RAMIS Directeur Général des Services qui l'informait que le prix actuel de 3,50 € du repas facturé à la cantine allait passer à 4,00 € au 1^{er} Janvier 2025 et à 8,30 € au 1^{er} Septembre 2026. Le budget du Département ne pouvant pas être équilibré ils doivent d'un coté réaliser des économies et de l'autre augmenter les prix de certains services.

Patrick COMBEMOREL trouve que cette décision est brutale et qu'en plus elle intervient dans un contexte politique très incertain. Diverses solutions sont possibles.

- 1) Sous-traiter les repas vers un organisme de restauration industrielle du type Sogerest. Les prix sont aux alentours de 5,50/6,00 €. Le problème de l'espace pour déjeuner reste posé. Comment imaginer que les enfants iront déjeuner avec leur plateau repas sous le bras au réfectoire du collège ? Accompagner 120 enfants chaque jour vers la salle Polyvalente pour y prendre leur repas représenterait un danger et d'autre part cette salle ne pourrait plus être louée donc un manque à gagner pour la commune.
- 2) Faire appel à d'autres organismes plus locaux capables de nous fournir 120 repas chaque jour ? Nous avons questionné l'Ehpad et nous attendons le retour de Monsieur GRAND le Directeur qui doit nous dire si c'est possible ou pas. Il ne faudra pas perdre de vue que nous aurons le même problème à savoir à quel endroit nous pouvons faire déjeuner les enfants ?
- 3) Construire un réfectoire pour les accueillir dans l'enceinte de l'école ? C'est certainement la solution la plus appropriée. On garantit la sécurité, les enfants ne sortent pas vers l'extérieur et on leur offre un espace pour déjeuner dans les meilleures conditions.
- 4) Tant qu'à construire un bâtiment pour accueillir les enfants pour le déjeuner, ne faut-il pas penser construire 1/3 de plus pour créer des cuisines et confectionner les repas en interne ? On récupérerait

l'aide cuisinier qui est mis à la disposition du collège et on embaucherait un cuisinier. Le coût du bâtiment serait de 600.000 € minimum et l'embauche d'un cuisinier serait de l'ordre de 60.000 €/an charges incluses.

Pour étudier toutes ces pistes un comité de pilotage sera créé dès que nous aurons le retour du Département à qui nous avons fait la proposition suivante : Passer le prix des repas à 4,50 € en Septembre 2026 au lieu de 8,30 € et nous donner un an de plus soit Septembre 2027 pour nous permettre d'étudier sereinement la construction d'un restaurant scolaire. Il complète en disant qu'actuellement nous avons toujours 2000 repas impayés ce qui représente 7000 € mais que demain ce chiffre pourrait grimper à 16.000 €. 14 communes, dont Bourbon l'Archambault, qui bénéficient pour l'école maternelle et primaire de la préparation des repas par le collège sont concernées par cette augmentation.

Cédric GEORGET demande si on a une idée du prix qui serait pratiqué pour 1 repas ? Patrick COMBEMOREL répond qu'on doit arriver à un prix maxi de 5 €. Il est impensable de facturer 8€ pour le repas d'un enfant. 120 repas à 5 € sur 200 jours représenteraient une facturation annuelle de 120.000 €. Il conclut en disant que toutes les idées sont bonnes et qu'elles sont les bienvenues.

Report du délai d'installation pour la fibre

Michel GUERIN informe qu'il a reçu la veille de ce conseil municipal la société NGE chargée de raccorder les communes de l'Allier. Lurcy Lévis fait partie des communes dont la fibre est installée dans le bourg. Ils vont commencer par équiper les communes qui ne sont pas raccordées comme Coulevre par exemple. Les hameaux de Lurcy Lévis ne seront pas raccordés avant fin 2026 au lieu de fin 2025 comme initialement prévu.

Taxe d'habitation de l'épicerie solidaire

Hervé MAULAZ demande si le nécessaire concernant la taxe d'habitation demandée à l'épicerie solidaire a été fait. Katia GUIRIEC répond que le dégrèvement demandé n'a pas été accepté par les services des impôts. L'Épicerie solidaire devra donc payer le montant de la taxe et la Commune versera ensuite une subvention de la même valeur. Pour le futur il est prévu de passer ce local d'habitation en local à usage commercial pour éviter ce type de problème.

Elagage des platanes au champ de foire

Cédric GEORGET demande où en est l'élagage des platanes au champ de foire. Samuel FOYENTIN répond que malheureusement l'élagage ne se fera qu'en Janvier prochain car l'entreprise ADN est surchargée de travail et ne peut pas intervenir en 2024. Patrick COMBEMOREL complète en expliquant que les travaux commenceront mi-janvier et dureront 1 mois.

Distribution des cadeaux pour les résidents de l'Ehpad

Michèle ROULET informe que les cadeaux seront distribués le 24 Décembre à midi.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et lève la séance à 20h45.

La Secrétaire de séance
Michel GUERIN

Le Président de séance
Patrick COMBEMOREL